

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R349

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue d'Arve

Tirage et raccordement de
fibre optique pour Orange

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 31 Octobre 2022 de l'entreprise **ProIRTE** située 34, rue de Lèrier – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, pour la réalisation de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique pour Orange, Rue d'Arve, entre les n°30 et 38.

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant 1 journée comprise dans la période du Lundi 21 Novembre au Vendredi 02 Décembre 2022, le trottoir sera rétréci ponctuellement au niveau des chambres de tirage (Panneaux AK3 et AK5) mais la circulation routière ne sera pas impactée, Rue d'Arve, entre les n°30 et 38.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur les zones de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...) Les chambres de tirage ouverte seront obligatoirement signalées par des barrières de regards.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé aux travaux. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **ProIRTE**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **ProIRTE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :
18/11/2022
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 17 Novembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND,
Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

